

## Puis-je contester une décision sur l'aide matérielle?

Mise à jour : Samedi 19 décembre 2020

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui.

Vous pouvez introduire un recours devant le **tribunal du travail** contre une décision sur l'aide matérielle.

Par exemple :

- une décision de refus de l'aide matérielle par Fedasil ;
- une décision de refus de l'aide sociale du CPAS (si l'aide matérielle se transforme en aide du CPAS) ;
- une décision de refus de prolongation de l'aide matérielle par Fedasil ;
- une décision de sanction parce que vous n'avez pas respecté vos obligations pour l'aide matérielle médicale ;
- l'absence de décision sur l'aide matérielle dans les délais légaux par par Fedasil ou sur l'aide matérielle médicale par le CPAS ;
- etc.

Vous devez adresser votre recours au tribunal du travail du lieu de votre structure d'accueil.

Vous devez introduire votre recours dans un délai de **3 mois maximum** à partir :

- de la notification de la décision contre laquelle vous voulez introduire un recours ;
- **ou** de l'expiration du délai légal à respecter pour prendre la décision, contre laquelle vous voulez introduire un recours.

Pour introduire ce recours, vous pouvez demander l'aide d'un avocat.

Vous avez normalement droit à un avocat gratuit (aide juridique de deuxième ligne).

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique « [Aide juridique \(ex pro deo\)](#) ».

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 580 6° f\) du Code judiciaire.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.